

Contrat de formation professionnelle

Conclu avec une personne physique qui finance elle-même sa formation — art. L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail

Code document	MO-CONT-01
Version	1.0
Date de mise en application	18/04/2026
Rédacteur / Approbateur	Marianne Jeandidier
Indicateurs Qualiopi	Ind. 9, 12
Applicable à	Action de formation vendue à un particulier (personne physique, financement propre)

Entre les soussignés

MA-RSE — [Forme juridique], SIRET 832 600 423 00012, siège sis 28 avenue du maréchal Leclerc, 16100 Cognac, représentée par Marianne Jeandidier, dirigeante.

Déclaration d'activité n° 75 16 01492 16 auprès du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine — certification Qualiopi catégorie Actions de formation.

Ci-après « l'Organisme ».

Et :

[Civilité — Nom — Prénom], domicilié(e) à [adresse], né(e) le [...] à [...].

Ci-après « le Stagiaire ».

Il a été convenu ce qui suit, en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail :

Article 1 — Objet et nature

L'Organisme dispense au Stagiaire l'action de formation intitulée « [Intitulé] », au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail. Le programme détaillé figure en annexe 1.

Article 2 — Niveau requis et objectifs

Prérequis : [...]

Objectifs pédagogiques : à l'issue de la formation, le Stagiaire sera capable de [...]

Article 3 — Organisation de la formation

- Durée : [XX] heures, réparties sur [XX] jours
- Dates : du [DATE] au [DATE]
- Horaires : [...]
- Lieu : [...]

- Modalité : [Présentiel / Distanciel / Mixte]
- Effectif maximum : [X] personnes

Article 4 — Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le Stagiaire dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour se rétracter. Il en informe l'Organisme par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire.

Article 5 — Dispositions financières

Prix de la formation : [XXX,XX] € TTC.

Modalités de règlement :

- Aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation de 10 jours
- À l'expiration de ce délai, un premier versement ne peut être supérieur à 30 % du prix
- Le solde est payable à échéances échelonnées, au fur et à mesure du déroulement de la formation

Mode de règlement : virement bancaire sur le compte de l'Organisme (coordonnées en annexe 2).

Article 6 — Interruption du stage

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En dehors des cas de force majeure, si le Stagiaire abandonne le stage pour un autre motif, il restera redevable de la totalité des sommes dues pour la réalisation de l'action.

Article 7 — Modalités d'évaluation et certificat

Les mêmes modalités d'évaluation que pour les conventions BtoB s'appliquent : positionnement amont, évaluation formative, évaluation sommative, satisfaction à chaud, impact à froid.

Un certificat de réalisation est remis au Stagiaire à l'issue de l'action.

Article 8 — Protection des données

Voir notice d'information jointe (annexe 3) — conservation 5 ans — contact DPO / responsable : marianne@ma-rse.fr.

Article 9 — Accessibilité

Le Stagiaire est invité à signaler toute situation de handicap nécessitant un aménagement. Référent handicap : Marianne Jeandidier.

Article 10 — Cas de différends

En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver un accord amiable. À défaut, le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution de la formation.

Annexes

1. Fiche programme détaillée
2. Coordonnées bancaires de l'Organisme
3. Notice RGPD
4. Règlement intérieur

Fait à [...], le 18/04/2026, en deux exemplaires originaux dont un remis au Stagiaire.

Le Stagiaire Nom / Prénom : Mention « Lu et approuvé, bon pour accord » Signature :	Pour MA-RSE Marianne Jeandidier, Dirigeante Cachet et signature :
---	--